

Les adhérents de la section Bibliothèques publiques demandent à l'assemblée générale de l'ABF réunie à Dunkerque le 30 septembre 1990 d'adopter la déclaration suivante :

- Considérant que l'UNESCO affirme comme un droit imprescriptible, l'accès aux services de documentation, d'information et de culture que représentent les bibliothèques publiques,
- considérant qu'aujourd'hui encore, en République Sud Africaine, malgré le début d'un processus de démocratisation et de réduction de l'apartheid, 28% seulement des bibliothèques publiques sont ouvertes à tous sans ségrégation,
- considérant qu'en juillet 1990, des habitants d'Ashton (province du Cap), ont été violemment réprimés par la police alors qu'ils revendiquaient l'accès à la bibliothèque locale,
- considérant comme totalement inacceptable l'interdiction à une partie de la population, d'accéder aux bibliothèques publiques,

L'ABF décide :

- d'apporter son soutien au combat pour la démocratie et pour le respect des règles déontologiques et juridiques minimales dans le domaine professionnel des bibliothèques.
- de faire part de cette position à toutes institutions concernées et particulièrement à l'IFLA qui doit mettre à l'ordre du jour de son congrès d'août 1991 la question de la représentation des institutions de République Sud Africaine.

Texte adopté en assemblée générale à Dunkerque le 30 septembre 1990.